

2022

Tarifs domaniaux de HAROPA PORT

TABLE DES MATIERES

Préambule	
CHAPITRE 1 - MODALITES COMMUNES AUX DIRECTIONS TERRITORIALES DU HA	•
ET PARIS	
1.1 Gratuité	
1.2 Redevance minimale d'occupation	
1.3 Modalités d'indexation	
CHAPITRE 2 - MODALITES ET GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES POUR LES DE	PENDANCES
DU DOMAINE PUBLIC GEREES PAR LA DIRECTION TERRITORIALE DU HAVRE	8
2.1 Modalités d'application	8
Glossaire	
2.1.1 Redevances d'occupation domaniale	. 10
2.1.2 Conditions particulières d'occupation	
2.1.3 Redevances d'équipements et de matériels	
2.1.4 Indemnités et charges	
2.2 Grilles tarifaire	
2.2.1 Redevance d'occupation domaniale	
2.2.2 Redevances d'équipements et de matériels	
2.2.3 Indemnités et charges	. 23
CHAPITRE 3 - MODALITES ET GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES POUR LES DE	
DU DOMAINE PUBLIC GEREES PAR LA DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN	
3.1 Modalités d'application	
3.1.1 Pour les terrains et terre-pleins	
3.1.2. Pour les bâtiments, les bureaux et locaux sociaux	
3.1.3. Pour toutes occupations d'une durée < à 1 an	
3.1.4. Voie d'eau	
3.1.5. Plans d'eau (TARIF 201 A 206)	
3.1.6. Granulats marins	
3.1.7. Appareils et engins terrestres	
3.1.8. Voies ferrées (Tarif 401)	. 28
3.1.9. Canalisations de toute nature	
3.1.10. Taxation à l'unité (Tarifs 501 à 509)	
3.1.11. Taxations diverses (Tarifs 600 à 628 – 701, 702 703)	
3.1.12. Associations à but non lucratif	
3.1.13. Navires désarmés	
3.1.14. Bateaux fluviaux de passagers utilisant les installations portuaires	. 29 30
3.1.15. Stationnement hivernage	. 50
3.2 Grilles tarifaires	
3.2.1 Terrains et Terre-pleins	. 31 22
3.2.3 Accès à la voie d'eau	. 32
3.2.4 Quais et appontements à usage prioritaire Erreur ! Signet non dé	. 04 fini
3.2.5 Plans d'eau	
3.2.6 Granulats marins	
3.2.7 Appareils et engins terrestres	
3.2.8 Canalisations	
3.2.9 Voies ferrées	
3.2.10 Taxation à l'unité	
3.2.11 taxations diverses	
3.2.12 redevance minimale	
CHAPITRE 4 - MODALITES ET GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES POUR LES DE	
DU DOMAINE PUBLIC GEREES PAR LA DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS	
4.1 Tarifs domaniaux	
4.1.1 Terrains Industriels	
4.1.2 Ristournes unitaires	
4.1.3 Rampes ou postes à colis lourd	. 42
4.1.4 quais à usage partagé (qup)	
4.1.5 divers	. 43

4.1.6 escales	44
4.1.7 terrasses de cafés et restaurants	44
4.1.8 manifestations diverses	44
4.1.9 ICAL	45
4.1.11 Tournages (1/3)	48
4.1.12 Tournages (2/3)	49
4.1.13 Tournages (3/3)	50
4.1.15 Stationnement véhicules techniques	51
4.1.16 Bateaux – logements	52
4.2 Tarifs bâtis	

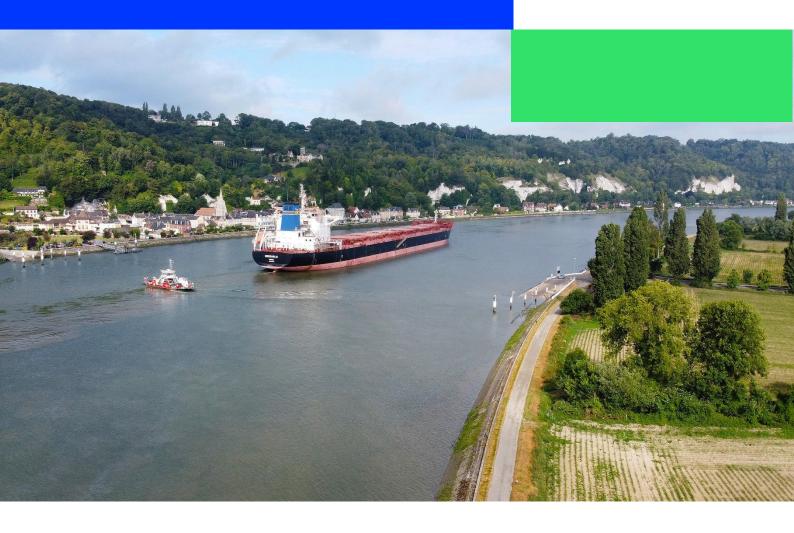
Préambule

Le présent document présente, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités et grilles tarifaires applicables sur le domaine géré par HAROPA PORT.

Les services rendus par HAROPA PORT et les dépenses liées à l'exploitation (par exemple, utilisation du réseau ferré portuaire, droits de port, etc...) peuvent faire l'objet de redevances et conventions spécifiques. Les modalités de facturation, paiement, et révisions sont définies dans les cahiers des charges ou conditions générales d'occupation applicables à chaque Direction Territoriale, et dans les titres d'Occupation.

La présente brochure a été approuvée par décision du Directoire n° DIR 21/097 en date du 03/12/2021.

CHAPITRE 1 MODALITES COMMUNES AUX DIRECTIONS TERRITORIALES



CHAPITRE 1 - MODALITES COMMUNES AUX DIRECTIONS TERRITORIALES DU HAVRE, ROUEN ET PARIS

1.1 Gratuité

Les cas de gratuité du domaine sont ceux expressément prévus par l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ou tous autres textes législatifs existants ou à venir et de la jurisprudence leur étant applicable ; et notamment :

- Lorsque l'occupation du domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public,
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares,
- Lorsque l'occupation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé,
- L'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (associations disposant d'une gestion désintéressée, sans activité lucrative et dont le fonctionnement ne profite pas à un cercle restreint),
- Lorsque l'activité est autorisée par un contrat de la commande publique, si celui-ci ne s'exécute pas au seul profit de la personne publique.

1.2 Redevance minimale d'occupation

Cette redevance minimale correspond à l'établissement et au suivi d'un dossier administratif quelle que soit la durée du titre d'occupation, et constitue un plancher de redevance. Cette redevance s'applique dans tous les cas où l'application du tarif public aboutit à un prix inférieur, hors activités ou manifestations sportives et culturelles pouvant bénéficier de tarification spécifique propre à chaque direction territoriale (cf chapitres suivants).

Cette redevance peut également s'appliquer au cas par cas :

- Pour les activités non génératrices de revenus (associations par exemple),
- Lorsqu'aucun avantage n'est tiré de l'occupation (canalisations ou ITE désaffectées par exemple),
- Lorsque l'occupation n'entraîne pas un risque de manque à gagner par ailleurs pour HAROPA PORT.

Cette redevance s'élève à un montant forfaitaire de 582,50€ HT/an (valeur 2022).

1.3 Modalités d'indexation

Les modalités d'indexation de chaque tarif sont définies dans les cahiers des charges ou conditions générales d'occupation, et les titres d'occupation applicable à chaque direction territoriale. Il est précisé dans le présent document, pour chaque tarif, l'indice de révision applicable.

CHAPITRE 2



CHAPITRE 2 - MODALITES ET GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES POUR LES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC GEREES PAR LA DIRECTION TERRITORIALE DU HAVRE

2.1 Modalités d'application

GLOSSAIRE

CGPPP : Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Extension substantielle: Evolution de l'activité qui entraine le besoin d'extension et qui constitue un avantage supplémentaire pour l'Occupant, nécessitant par conséquent une renégociation du tarif dans le respect des règles préalables d'attribution des titres d'occupation.

Installation Terminale Embranchée (ITE): Equipement ferroviaire qui permet à un utilisateur du mode de transport ferroviaire de disposer de voies privatives ou à usage privatif permettant l'accès au Réseau Ferré Portuaire (RFP), propriété de HAROPA PORT | Le Havre, afin de permettre le transport de marchandises sans rupture de charge.

MIDOMPAH: Indice composite d'indexation des redevances d'occupation applicable sur le domaine de HAROPA PORT | Le Havre, constitué pour 70 % de la variation de l'indice TP01 (index relatif aux bâtiments et travaux publics – index général tous travaux, identifiant 001711007 publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) et pour 30 % de celle de l'indice IPC (indice des prix à la consommations, identifiant 001759970, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Montée en puissance : Mécanisme permettant d'assurer une progressivité de l'augmentation de la redevance sur plusieurs années.

Occupant: Personne physique ou morale qui occupe privativement le domaine public.

Occupant Sans Titre: Occupation privative du domaine public sans titre domanial.

Période de levée des risques : Période pendant laquelle les parties (client et HAROPA PORT | Le Havre) procèdent aux études de faisabilité technique et financière.

Période d'engagement : Durée correspondant à la période de dépôt des autorisations administratives par le client, la période d'instruction, la période de levée d'option de la réservation ainsi que la période de signature du Titre d'Occupation.

Protocole de Réservation de Surface (PRS) : Contrat administratif permettant d'octroyer au client un droit d'exclusivité sur une occupation éventuelle et future. Le PRS est un outil utilisé dans le cadre de projets d'implantation pour lesquels un certain nombre d'études sont, à l'issue d'une procédure de mise en publicité ou de sélection, encore nécessaires avant que le client soit en capacité de confirmer son projet d'investissement. Le PRS n'autorise pas l'occupation privative du domaine public pendant sa durée. Un titre domanial devra être délivré, à l'issue du PRS, par HAROPA PORT | Le Havre pour autoriser l'occupation et l'exploitation à titre privatif du domaine public.

Redevance domaniale: Contrepartie financière à l'occupation privative du domaine public.

Redevance d'intéressement aux bénéfices : Redevance reflétant les avantages tirés par l'Occupant en termes d'activité supplémentaire tirée de son implantation sur la ZIP.

Redevance de prestations d'aménagement : Redevance due dès lors que HAROPA PORT | Le Havre réalise pour le compte de l'Occupant des investissements liés à des opérations d'aménagement à l'intérieur du périmètre du Titre.

Renouvellement : Procédé par lequel un Occupant présent sur la ZIP se voit octroyer, à l'échéance de son Titre, un nouveau Titre d'Occupation.

2.1.1 Redevances d'occupation domaniale

Mise à disposition de terrains, terre-pleins et plans d'eau

La redevance domaniale annuelle R est calculée selon la formule suivante :

R = R1 + R2 + R3

R1 = redevance correspondant à la valeur du bien mis à disposition

R2 = redevance de prestations d'aménagement

R3 = redevance d'intéressement aux bénéfices

Composante R1 : Valeur du bien mis à disposition

La redevance relative à la valeur du bien mis à disposition est déterminée comme suit :

R1 = [Psec x K] x S

P_{sec} = Tarif d'entrée Sectoriel

K = Coefficient de modulation, reflet des caractères intrinsèques du bien

Psec x K = Redevance unitaire

S = Surface de la parcelle mise à disposition

Le tarif d'entrée sectoriel Psec (avant application du coefficient K) est détaillé dans la grille tarifaire ciaprès. Le choix du Psec se fait en fonction de la localisation de la dépendance mise à disposition et de l'activité exercée par l'occupant sur ladite dépendance.

Le coefficient K pourra notamment être calculé sur la base des critères suivants :

	Définition	Fourchette d'application
K1	Activité différente de l'activité projetée dans la zone	1 ≤ k1 ≤ 2
K2	État structurel de la parcelle (fonction du niveau de revêtement : terrain naturel, revêtu, structuré, bord à quai, etc.)	1 ≤ k2 ≤ 2
K3	Proximité d'infrastructures majeures	1 ≤ k3 ≤ 1,5
K4	Contraintes d'aménagement ou d'exploitation majeures	$0.8 \le k4 \le 1.2$
K5	Avantages relatifs aux conditions d'occupation octroyées	1 ≤ k5 ≤ 3

Le coefficient de modulation K est le produit des coefficients de modulation Ki, et est arrondi à trois chiffres après la virgule. Conformément à l'article L 2322-4 du CGPPP, le produit [Psec x K] est arrondi au centime d'euro supérieur.

Nota Bene: La méthode tarifaire applicable aux occupations de plan d'eau est identique à celle des parcelles. Ce tarif est applicable dès lors que l'occupation privative d'un plan d'eau est rendue nécessaire pour une durée supérieure à quinze (15) jours, pour de l'hivernage de navire, de stationnement de barges ou la réalisation d'un appontement privé.

Composante R2 : Redevance de prestations d'aménagement

Cette composante est applicable à tout projet pour lequel HAROPA PORT | Le Havre réalise des dépenses d'aménagement spécifiques pour le compte de l'Occupant à l'intérieur du périmètre du Titre. Le montant de la redevance R2 est calculé pour couvrir et rémunérer les dépenses ou les investissements réalisés sur la base d'une analyse financière tenant compte des caractéristiques techniques, financières, etc., spécifiques au projet. La couverture de l'investissement peut être calculée, le cas échéant, sur une durée plus longue que la durée du Titre, lorsque les investissements conservent une valeur résiduelle au-delà de la durée du Titre.

L'indexation de la composante R2 se fera selon le même indice que la composante R1.

Composante R3 : Redevance d'intéressement au bénéfice

Cette redevance est le reflet des avantages tirés par l'Occupant en termes d'activité supplémentaire réalisée grâce à son implantation sur la ZIP. Cette composante est étudiée dans le cadre de la négociation au regard de l'avantage concurrentiel particulier tiré de l'occupation du domaine. Elle est notamment systématiquement appliquée à tout Titre d'Occupation délivré par HAROPA PORT | Le Havre à l'issue d'une procédure de sélection.

Le montant et les modalités d'application et d'indexation de la composante R3 sont fixés au cas par cas sur la base d'une analyse du business plan et d'une négociation avec le candidat à l'implantation.

Distribution d'essence

Ces tarifs constituent une redevance d'intéressement aux bénéfices, due en sus du tarif relatif à la mise à disposition du terrain, et sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

Linéaire de quai et berge / appontements publics

Ces tarifs sont applicables, en sus de l'occupation d'un terrain, d'un terre-plein ou d'un plan d'eau, lorsqu'il y a notamment :

- occupation d'un quai public pour des opérations de chargement et déchargement de navire,
- occupation d'un terre-plein en bord à quai immédiat pour des opérations de stockage de longue durée,
- occupation d'un navire en hivernage.

Les montants de ces tarifs sont repris dans la grille tarifaire ci-après.

Hivernages et stationnements de navires

Ce tarif est applicable pour l'occupation d'un plan d'eau, en sus des tarifs applicables aux linéaires de quai et berge, aux hivernages et stationnements de navires.

Terre-plein de courte durée

Pour les occupations de durée inférieure à douze (12) mois, un tarif au mois est prévu dans la grille tarifaire ci-après pour les terre-pleins, ce tarif pouvant être fractionné à la quinzaine.

Réseaux et canalisations

Les tarifs applicables aux occupations de terrain par les réseaux et canalisations sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

Lots agricoles

Les tarifs applicables aux occupations de lots agricoles sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

Les modalités de calcul pour la mise à disposition de lots agricoles sur les Communes de Rogerville,

Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor-d'Ymonville, La Cerlangue et Tancarville sont les suivantes :

- le prix de référence (PREF) est défini comme la moyenne indexée annuellement de la fourchette de prix fixés dans l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2014 pour le secteur « Vallée de Seine I – 3° catégorie – baux de 9 ans »,
- le tarif de base (FBAS) est calculé comme le prix de référence auquel on applique un abattement pour tenir compte de la précarité associée aux Titres d'Occupation,
- les tarifs FP1C et FP2C sont calculés comme le tarif de base auquel on applique un abattement selon le niveau de contraintes d'exploitation : présence de terres à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle et au caractère inondable du terrain, mesures compensatoires,
- les tarifs FREM et FCRE sont les tarifs reflets de la valeur de marché sur ces secteurs.

Un contrat agricole peut porter sur des lots ou parties de lots. Il fait donc l'objet d'une tarification calculée au prorata des surfaces correspondant à chaque tarif.

Chasse

Les tarifs applicables aux occupations du domaine au titre de la chasse sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

Roseaux

Le tarif applicable aux occupations du domaine public en vue de procéder à la coupe de roseaux est établi sur proposition des candidats à l'occupation, selon les critères fixés dans les procédures de mise en concurrence ad hoc.

Extraction de granulats Marins

Conformément au décret du 6 juillet 2006 relatif à l'extraction de granulats marins, les tarifs applicables sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

Bâtiments et charges locatives

Tarifs bâtiments

Les tarifs applicables aux occupations d'entrepôts, bureaux et locaux divers sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

NB : Dans l'hypothèse d'une mise à disposition d'un bâtiment nécessitant un investissement important de réhabilitation par l'occupant, une analyse financière propre sera menée afin de définir un tarif spécifique. Cette analyse sera, de toute hypothèse, menée sur la base de la valeur locative du bâtiment au jour de sa mise à disposition.

Charges locatives

Les charges locatives concernent principalement les prestations de nettoyage des parties communes, assurance, eau, chauffage, frais d'entretien des ascenseurs. Les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

2.1.2 Conditions particulières d'occupation

Cumul des tarifs

Un seul et même Titre d'Occupation peut cumuler plusieurs tarifs : la redevance due sera alors la somme des tarifs applicables telle que définie dans le Titre d'Occupation.

A titre illustratif et non exhaustif, le tarif lié au terrain pourra être cumulé avec le tarif entrepôt, le tarif plan d'eau, etc.

Mécanismes de montée en puissance

Pour les renouvellements s'accompagnant d'une hausse sensible de la redevance, une montée en puissance de la redevance domaniale négociée pourra, au cas par cas, être accordée sur une durée maximum de cinq (5) ans.

Pour les nouvelles implantations et notamment celles nécessitant un phasage temporel, une montée en puissance pourra également être mise en place, au cas par cas, le temps nécessaire pour permettre au client de tirer les avantages procurés par l'occupation de la parcelle considérée. La durée de ce mécanisme, limitée à cinq (5) ans pour chaque phase identifiée du titre domanial, sera fonction de l'activité et de la durée programmée de réalisation des investissements.

Remise en location d'entrepôts

Pour les locations d'entrepôts utilisés pour une activité en lien avec le portuaire en rez-de-chaussée, ainsi que les entrepôts des terminaux à conteneurs, une remise de 20 % est appliquée lorsque les entrepôts sont loués pour la totalité de leur surface à un seul et même Occupant pour au moins une année.

Occupations temporaires impactées par le PPRT (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES)

Les sociétés situées en zone de mesures foncières du PPRT (zones R et r) et déjà occupantes à la date d'approbation du PPRT, pourront demander la prorogation de leur titre pour une durée d'un (1) an maximum dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, avec le maintien du tarif en vigueur à la date d'approbation du PPRT (actualisé en valeur 2019), et ce jusqu'à demande de délaissement ou réalisation des mesures alternatives (dans un maximum de sept (7) ans à compter de la date d'approbation du PPRT).

Redevance pour occupations sans titre

Toute Occupation Sans Titre d'un terrain, terre-plein ou plan d'eau du domaine public de HAROPA PORT | Le Havre se verra facturer une redevance pour occupation sans titre, égale au produit du tarif d'entrée sectoriel applicable majoré d'un coefficient K5 égal à 3. Les autres coefficients seront égaux à 1.

Les modalités de facturation de cette redevance sont définies à l'article 3.6.2 des Conditions Générales d'Occupation.

Le paiement de la redevance pour Occupation Sans Titre ne vaut en aucun cas délivrance d'un Titre d'Occupation.

Dépôts de garantie

La constitution d'un dépôt de garantie sera exigée pour les mises à disposition de terre-pleins, entrepôts et bureaux. Le montant du dépôt de garantie sera déterminé par HAROPA PORT | Le Havre en fonction de la nature du bien mis à disposition, et sera compris entre un (1) et trois (3) mois de la redevance annuelle fractionnée au mois.

Aucun dépôt de garantie ne sera toutefois exigé pour les mises à disposition d'une durée inférieure ou égale à un an, et pour les Titres d'Occupation bénéficiant de la gratuité ou d'une redevance forfaitaire.

Ce dépôt de garantie devra être versé par l'Occupant à l'Agence Comptable de HAROPA PORT | Le Havre, au plus tard au jour de la signature de son Titre d'Occupation.

2.1.3 Redevances d'équipements et matériels

Cette catégorie de redevance est applicable pour toute utilisation de matériels ou d'équipements.

Cette catégorie de redevance peut en tout état de cause se cumuler avec d'autres tarifs (notamment s'agissant des tarifs pour occupation de terrains ou terre-pleins).

Occupations de fourreaux appartenant à HAROPA PORT | Le Havre

Les tarifs applicables aux occupations de fourreaux appartenant à HAROPA PORT | Le Havre sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après. Un même fourreau pourra faire l'objet d'une occupation par un ou plusieurs câbles de réseau : le tarif indiqué est applicable à chaque câble de réseau.

Tarification à l'unité

Ces tarifs concernent principalement les poteaux et pylônes supportant des canalisations électriques, ainsi que les stations de radiotéléphonie.

Ces tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

Installation Terminale Embranchée (ITE)

Lorsque HAROPA PORT | Le Havre crée une nouvelle ITE, il réalise la première partie correspondant au réseau ferré public. La création de l'équipement constituant la limite entre la 1ère et la 2^{nde} partie d'ITE est refacturée à l'Occupant selon le principe de la composante R2 (cf. article 2.2 ci-dessous). Le client réalise et finance la 2^{nde} partie d'ITE qui correspond au réseau ferroviaire privatif de l'Occupant, et pour laquelle une redevance d'occupation du terrain est appliquée si la partie privative se situe en-dehors des limites de la COT. En outre, la grille tarifaire ci-après indique le montant de la redevance applicable pour l'entretien de l'appareillage reliant les deux parties d'ITE.

Les ITE inactives se verront appliquer la redevance forfaitaire minimale dès lors que celles-ci auront fait l'objet des démarches administratives adéquates auprès des services de HAROPA PORT | Le Havre constatant l'inactivité de l'ITE.

Tarifs de prise d'eau industrielle

Ces tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

2.1.4 Indemnités et charges

Electricité

Les tarifs sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après.

Les Occupants ont toute liberté pour choisir leur fournisseur d'énergie. Un contrat de transport d'énergie devra être régularisé entre HAROPA PORT | Le Havre et l'Occupant. Le tarif lié à cette prestation d'hébergement est celui déterminé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ce tarif est consultable et calculable via le site internet de la Commission de Régulation de l'Energie :

http://www.cre.fr/calculatrice/detail

Entretien des siphons

Le passage de canalisations ou de fourreaux dans les ouvrages sous-fluviaux entretenus par HAROPA PORT | Le Havre (siphons de l'Ecluse François 1^{er} ou du Pont V) ne donne pas lieu à la facturation d'une redevance au titre de l'occupation domaniale de l'ouvrage. Néanmoins, les prestations d'entretien courant réalisées par HAROPA PORT | Le Havre sont refacturées au prorata du nombre d'Occupants.

2.2 Grilles tarifaires

2.2.1 Redevance d'occupation domaniale

Tarifs d'entrée sectoriels pour les parcelles et les plans d'eau

Condition financière	Code tarif	Secteur*	Prix (€ ht/m²)
R10	PIVP	Interface Ville-Port	10,11
R10	PLOG	Logistique du conteneur	2,85
R10	PIND	Industrie	3,07
R10	PPET	Pétrochimie et vracs liquides	4,18
R10	PROU	Roulier	5,63
R10	PVRA	Vracs solides	3,73
R10	PTXC	Terminaux à conteneurs	3,81

Indexation selon l'indice ILAT

Pour les activités de services associés, il est fait application du tarif d'entrée sectoriel auquel se rattache l'activité de l'Occupant.

^{*} Pour tout projet ne rentrant pas dans la liste des secteurs d'activité exposée ci-avant et/ou nécessitant des investissements importants pour HAROPA PORT | Le Havre, une analyse financière propre sera menée afin de définir un tarif domanial spécifique.

Tarifs distribution d'essence

Condition financière	Intitulé*	Prix (€ ht/hl)	
R33	Distribution d'essence, gazole fixes ou mobiles*	Jusqu'à 6 000 hl débités par an De 6 001 hl à 18 000 hl	0,1726 0,1151
		De 18 001 hl à 30 000 hl	0,0575
		+ de 30 000 hl	0,0290

Indexation selon l'indice ILAT

Tarifs linéaires de quais et berge/appontements publics

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Prix (€ ht/ml berge)
R51	BVFL	Bordure en voie fluviale	202,01
R51	BVMA	Bordure en voie maritime	556,61

Indexation selon l'indice ILAT

Tarifs stationnements de navires

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Prix (€ ht/m² de plan d'eau)
R10	NAVI	Hivernage de navires	2,85

Indexation selon l'indice ILAT

Tarifs terre-plein de courte durée, hors roulier (durée ≤ 12 mois)

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Conditions particulières	Prix (€ ht/m²)
R12	TP1Z	Terre-pleins de 1 ^{ère} zone (proximité d'un bord à quai)	Location au m²/mois	1,11
R12	TP2Z	Terre-pleins de 2 ^e zone (éloignement d'un bord à quai)	(fractionnable à la quinzaine)	0,59
R12	TP3Z	2 ^e zone d'aménagement		0,90

^{*} Taux fixés par la circulaire du 07/06/1956 et modifiés par instruction de l'Administration des Domaines (indice ICC du 2nd trimestre de l'année N-1 de la redevance – base ICC de 1984 à 810).

Tarifs réseaux et canalisations

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Conditions particulières	Prix (€ ht/ml)
R52	RELC	Lignes électriques	S'applique indifféremment pour les canalisations de haute ou basse tension, aériennes comme souterraines. Pour les lignes aériennes, ce tarif n'inclut pas les supports.	0,17
R52	RTEL	Lignes téléphoniques ou d'éclairage	S'applique indifféremment pour les lignes aériennes comme souterraines. Pour les lignes aériennes, ce tarif n'inclut pas les supports.	0,04
R52	RENT	Réseaux enterrés de télécom- munication	Néant	1,79
R52	RCAA	Canalisations aériennes, de diamètre intérieur D exprimé en mètre	Canalisations de toute nature autres que celles transportant des eaux industrielles ou des eaux douces	1,5454 + (20,60012 x D ²)
R52	RCAS	Canalisations souterraines, de diamètre intérieur D exprimé en mètre	Canalisations de toute nature autres que celles transportant des eaux industrielles ou des eaux douces	0,7550 + (10,30247 x D ²)
R52	REGO	Egouts et canalisations de transport des eaux usées	Néant	2,05
R52	RCEP	Canalisations transportant des eaux douces	Conduites principales	0,07

Tarifs réseaux et canalisations (suite)

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Conditions particulières	Prix (€ ht/ml)
R52	RCES	Canalisations transportant des eaux douces	Conduites secondaires	4,11
R52	RCEI	Canalisations transportant des eaux à usage industriel, aqueducs	Néant	1,01

Tarifs lots agricoles

Pour les parcelles situées sur les Communes de Rogerville, Oudalle, Sandouville, Saint-Vigor-d'Ymonville, La Cerlangue et Tancarville :

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Prix (€ ht/ha/an)
R13	PREF	Prix de référence (€ ht/ha)*	110,87
R13	FBAS	Tarif de base (€ ht/ha)	94,23
R13	FP1C	Tarif en présence d'une contrainte	62,83
R13	FP2C	Tarif en présence de deux contraintes	31,42
R13	FREM	Tarif terres de remblai	60,95
R13	FCRE	Tarif Cressenval	55,44

Indexation selon l'indice du fermage

Pour les parcelles situées sur les Communes de Saint-Jouin-Bruneval et Octeville-sur-Mer :

i dai ido pardonoc	ontacoo can loc ot	on mande de Camil Ocum Branevar et Cetevi	no our mor.
Condition financière	Code tarif	Intitulé	Prix (€ ht/ha/an)
R14	FSTJ	Parcelles situées à St-Jouin-Bruneval	178,60
R14	FOCT	Parcelles situées à Octeville-sur-Mer	227,77

Indexation selon l'indice du fermage

Tarifs chasse

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Unité	Prix à l'unité
R53	TGAB	Gabion (mare de chasse)	par gabion	467,58
R15	TCHA	Zone de chasse à pied	par hectare	10,29

^{*}Le prix de référence est défini comme la moyenne indexée annuellement de la fourchette de prix fixés dans l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2014 pour le secteur « Vallée de Seine I – 3e catégorie – baux de 9 ans ».

Tarifs granulats marins*

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Prix (€ ht/m3/an)
R31	GSAB	Sables graviers et galets silicieux comportant plus d'un tiers de galets, pour le chenal	2,14
R31	GGAL	Galets et assimilés, pour les sur-largueurs de Port 2000	2,81

Indexation selon l'indice TP06a grands travaux de dragages maritimes publié par l'INSEE (base juin)

Tarifs entrepôts

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Conditions particulières	Prix (€ ht/m²)
Imanoicie	tarri		particulares	(Cildini)
R41	EPRA	Entrepôts utilisés pour une activité en lien avec le portuaire – RdC*	Location au m²/an (mini 6 mois)	30,94
R41	EPRM	Entrepôts utilisés pour une activité en lien avec le portuaire – RdC	Location au m²/mois Fractionnable à la quinzaine	4,02
R41	EPEA	Entrepôts utilisés pour une activité en lien avec le portuaire – Etages et auvents	Location au m²/an (mini 6 mois)	24,87
R41	EPEM	Entrepôts utilisés pour une activité en lien avec le portuaire – Etages et auvents	Location au m²/mois Fractionnable à la quinzaine	2,17
R41	ESIA	Entrepôts utilisés pour une activité sans lien avec le portuaire – Surface inférieure ou égale à 500 m²	Location au m²/an	62,39
R41	ESSA	Entrepôts utilisés pour une activité sans lien avec le portuaire – Surface supérieure à 500 m	Location au m²/mois Fractionnable à la quinzaine	44,21
R41	ESMO	Entrepôts utilisés pour une activité sans lien avec le portuaire quelle que soit la surface	Location au m²/mois Fractionnable à la quinzaine	6,05
R41	ETCA	Entrepôts des terminaux à conteneurs*	Location au m²/an (mini 6 mois)	53,73
R41	ETCM	Entrepôts des terminaux à conteneurs*	Location au m²/mois Fractionnable à la quinzaine	4,80

^{*} Le présent tarif est pris en application de l'arrêté du 24 janvier 2006 portant application de l'article 13 du décret n° 80-470 du 18 juin 1980 et fixation des conditions de liquidation, de perception et de révision de la redevance domaniale due à raison de l'extraction des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain.

^{*} Pour les entrepôts précités, il est appliqué une remise de 20 % lorsque les entrepôts sont loués pour la totalité de leur surface à un seul et même client sur une année, sous réserve qu'ils soient utilisés pour une activité en lien avec le portuaire.

Tarifs bureaux et locaux divers

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Conditions particulières	Prix (€ ht/m²)
R43	BURA	Bureaux – contrats supérieurs ou égaux à 6 mois	Location au m²/an (mini 6 mois)	158,13
R43	BURM	Bureaux – contrats inférieurs à 6 mois	Location au m²/mois Fractionnable à la quinzaine	15,47
R43	LOCA	Locaux divers – contrats supérieurs ou égaux à 6 mois	Location au m²/an (mini 6 mois)	95,29
	LOCM	Locaux divers – contrats inférieurs à 6 mois	Location au m²/mois Fractionnable à la quinzaine	9,44

Indexation selon l'indice ILAT

Charges locatives

Condition financière	Intitulé	Conditions particulières	Prix (€ ht/m²/an)
111	Bâtiment administratif Bougainville 1	Assurance, nettoyage des parties communes, eau	8,95
111	Bâtiment administratif Bougainville 2	Assurance, chauffage au fuel	10,00
111	Bâtiment administratif MTV 3	Assurance, chauffage au gaz, eau	3,16
111	Etage de l'entrepôt 45	Assurance, nettoyage des parties communes, frais d'entretien de l'ascenseur, eau	22,08
111	Darse 4	Assurance, électricité parties communes, nettoyage parties communes	8,30

Redevance forfaitaire minimale

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Unité	Prix (€ ht/an)
R80	RMIN	Redevance forfaitaire minimale	€ ht/an	582,50

2.2.2 Redevances d'équipements et matériels

Tarifs fourreaux

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Prix (€ ht/ml)
R72	FOU1	Fourreaux – diamètre ≤ 75 mm	2,74
R72	FOU2	Fourreaux – diamètre de 75 à 125 mm	3,81
R72	FOU3	Fourreaux – diamètre ≥ 125 mm	4,23

Indexation selon l'indice ILAT

Tarifications à l'unité

Condition financière	Code tarif	Intitulé	Prix (€ ht/unité)
R73	RPIE	Pieux, points d'amarrage, ducs d'albe (par pieu), bollards, bouées, corps-morts, ancres noyées dans les terre-pleins, anneaux, boucles	17,41
R74	RPOT	Poteaux ou pylônes supportant des canalisations électriques ou téléphoniques, mâts de signaux, poteaux d'affiches	7,50
R54	RSTA	Station radiotéléphonique	11 576,51

Indexation selon l'indice ILAT

Tarif Installations Terminales Embranchées (ITE)

- u					
Condition	Intitulé	Prix			
financière		(€ ht/an)			
R75	Entretien de l'appareillage des ITE	3 204,23			

Indexation selon l'indice ILAT

Tarif prise d'eau industrielle

Condition financière	Intitulé	Unité	Prix
R55	Prise d'eau industrielle (eau restituée)*	€ ht/centaine de m³	0,04

^{*} Décret n°87-1026 du 17 décembre 1987.

2.2.3 Indemnités et charges

Tarif Electricité

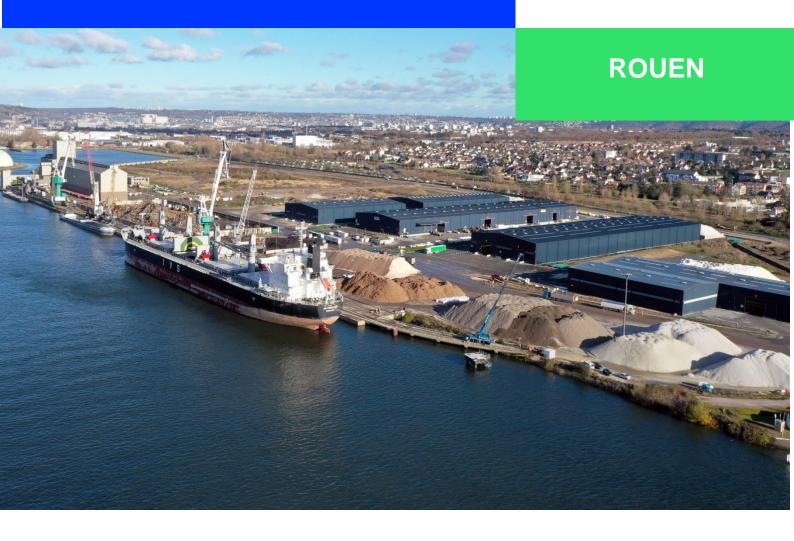
Condition	Intitulé	Prix
financière		(€ ht/10 kWh)
11E	Consommations d'énergie électrique*	1,18

^{*} Les consommations d'énergie électrique sont facturées en sus des charges locatives, selon les relevés des compteurs.

Tarif entretien des siphons

Condition financière	Intitulé	Prix
118	Frais de participation à l'entretien des siphons	Refacturation des frais annuels d'entretien du siphon au prorata du nombre d'utilisateurs

CHAPITRE 3



CHAPITRE 3 - MODALITES ET GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES POUR LES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC GEREES PAR LA DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN

3.1 Modalités d'application

3.1.1 Pour les terrains et terre-pleins

Prestation de base

Pour les terrains la prestation de base s'entend, à proximité de route ou de voie ferrée, terrain en l'état remblayé et sommairement nivelé permettant la circulation d'engins de chantiers.

Pour les terre-pleins la prestation de base s'entend à proximité de route ou de voie ferrée, terrain en l'état carrossable ou revêtu.

Ils s'appliquent au m² et sont définis par secteurs géographiques.

Modulation des tarifs 101 à 118

Les tarifs de base peuvent se voir appliquer des coefficients majorateurs en fonction de la nature et de la qualité du terrain ou du terre-plein mis à disposition.

Les tarifs peuvent se voir également appliquer des coefficients minorateurs dans les limites fixées selon les délégations du Directoire ou du Conseil de Surveillance de HAROPA PORT et en fonction des critères suivants :

Intérêt portuaire

Ce critère pourra être appliqué aux occupants qui présentent un intérêt portuaire direct ou indirect.

Investissement

Ce critère pourra être appliqué aux occupants qui investissent de manière importante sur les terrains mis à leur disposition. De plus, à titre exceptionnel, deux autres critères pourront être pris en compte :

- nature du terrain (qualité du sol, existence de servitude...),
- configuration de la parcelle.

Régime de l'option

Un occupant qui envisage une extension ou une implantation sur la zone portuaire peut bénéficier d'une option sur cette partie du domaine public afin, notamment de lui permettre de poursuivre les études relatives à ce projet. La durée de l'option ne peut excéder trois ans.

Pendant la durée d'exécution de l'option, le bénéficiaire ne peut disposer en aucune façon ni réaliser aucun aménagement sur la partie du domaine objet de celle-ci HAROPA PORT | Rouen de son côté s'interdit de proposer cette partie du domaine à un tiers.

L'option est accordée moyennant le paiement des redevances de base prévues par la tarification domaniale pour la zone et le bien concerné avec application d'un coefficient réducteur de 0,1.

Pour la zone du domaine ayant fait l'objet de l'option et transformée en occupation, il peut être accordé une réduction sur les redevances domaniales. Cette réduction sera au plus égale au montant des redevances payées au titre de l'option pour cette zone ; toutefois elle ne pourra dépasser 50 % des redevances facturées au titre des douze premiers mois d'occupation effective de la zone.

3.1.2. Pour les bâtiments, bureaux et locaux sociaux (813, 816, 817, 825, 826, 818, 819, 829, 834 et 833)

Le tarif s'applique au m². Il est défini par secteurs géographiques et selon le critère d'utilisation à des fins portuaires ou non.

3.1.3. Pour toutes occupation d'une durée < à 1 an

Concernant les terrains, les terre-pleins, les bâtiments, les bureaux et locaux sociaux, un coefficient majorateur sera appliqué aux tarifs de base sur l'ensemble secteurs géographiques selon les principes cidessous :

- Occupation à usage portuaire : application d'un coefficient 1,25.
- Occupation à usage non portuaire : application d'un coefficient 2.

3.1.4. Voie d'eau

Majoration pour accès à la voie d'eau (tarifs 120, 121 et 122)

Le linéaire à prendre en compte est celui effectivement neutralisé pour quelque cause que ce soit par l'occupant.

Quais et appontement à usage prioritaire (tarifs 130 et 131)

La longueur à prendre en compte est celle de l'appontement ou de la partie du quai neutralisé majoré, le cas échéant, des dispositifs d'amarrage.

Réduction pour trafic portuaire

Cette réduction est uniquement applicable aux tarifs 120, 121, 130 et 131. Son montant est égal à 25 % du montant des droits de port (sur la marchandise seulement) perçus aux ouvrages de réception de navires des bénéficiaires.

Le montant total de la réduction annuelle ne pourra excéder :

- 50 % de la redevance calculée avec les tarifs 120 et 121 ;
- 12 % de la redevance calculée avec les tarifs 130 et 131.

Cette réduction ne s'applique pas si le trafic du bénéficiaire est inférieur au seuil exigé dans sa convention. Pour le calcul du montant de la redevance due pour une année considérée, on prendra les tonnages de trafic et les droits de port de l'année précédente.

Engagement de trafic et pénalités

Une pénalité pourra être appliquée dans le cadre du non-respect d'un engagement de trafic figurant dans la convention.

Conditions particulières

Les sondages et dragages d'entretien des fonds le long de la berge mis à disposition, non inclus le chenal de navigation, seront à la charge de l'occupant.

La mise à disposition d'un linéaire de berge entraîne, par ce dernier, la prise en charge de son entretien ultérieur durant la durée de la convention.

Une visite sur site pourra être organisée, préalablement à la mise à disposition, entre les parties afin d'identifier les éventuelles réparations sur lesquelles les parties s'accordent à intervenir.

Il sera procédé à l'établissement contradictoire d'un procès-verbal de l'état des berges de l'extrémité amont à l'extrémité aval. Ce procès-verbal servira de document de référence lors de l'état des lieux de sortie.

3.1.5. Plans d'eau (Tarif 201 à 206)

Ces tarifs s'appliquent au m² de plan d'eau occupé par des installations et engins flottants.

En règle générale, le plan d'eau sera délimité par un polygone dont les sommets seront les installations situées les plus au large. Les côtés extrêmes du polygone sont en général constitués par deux perpendiculaires à la berge passant par les installations extrêmes amont et aval.

Ces tarifs s'appliquent également aux projections verticales d'installations ou d'engins surplombant un plan d'eau situé en dehors du polygone défini ci-dessus et au large d'une berge qui n'est pas soumise aux tarifs 120, 121, 122, 130 et 131.

Ces tarifs ne se superposent pas aux tarifs 120, 121, 122, 130 et 131.

3.1.6. Granulats marins

Pour l'extraction des granulats marins, il est fait application de l'Arrêté Ministériel du 24 janvier 2006 portant application de l'article 13 du décret n° 80-470 du 18 juin 1980 et fixation des conditions de liquidation, de perception et de révision de la redevance domaniale due à raison de l'extraction des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain.

3.1.7. Appareils et engins terrestres

Pour les terrains ne donnant pas lieu à la location sur lesquels sont édifiées certaines installations (passerelles, caniveaux, escaliers, chemin de roulement, canalisations aériennes privées, portiques, grues, etc...), il est fait application des tarifs 101 à 118 sur les surfaces calculées de la manière suivante :

- canalisations électriques aériennes privées, chacune d'elles étant prise en compte par sa projection verticale avec un minimum de 0.30 m² par mètre de canalisation;
- fondations de pylônes ou de poteaux avec un minimum de surface de 4 m² par unité supportant les canalisations électriques ou autres privées,

 cales de lancement ; pour le calcul de la surface tarifaire, la longueur du plan incliné sera prise en compte depuis la crête de berge jusqu'à la risberme, s'il en existe une, et jusqu'au fond naturel dans les autres cas, avec un minimum de facturation correspondant à une surface de 80 m².

3.1.8. Voies ferrées (Tarif 401)

Redevance forfaitaire n°401. Cette redevance annuelle forfaitaire est appliquée aux riverains du Domaine Publique portuaire qui viennent se brancher sur les voies ferrées portuaires. Le tarif 401 est applicable en une seule fois, quel que soit le nombre d'embranchements particuliers desservant le terrain en cause et s'ajoute à la redevance due au titre de la superficie définie en 8.2.

La redevance est affectée d'un coefficient d'intérêt portuaire évoluant de 1 à 4 (soit de 804.650 €H.T. à 3 193,850 €H.T. valeur 2022) ; le coefficient 1 s'appliquant aux occupants présentant un intérêt portuaire.

Pour les voies ferrées privées, il est fait application des tarifs 101 à 118 pour l'occupation du terrain d'assiette, y compris remblais et installations annexes avec un minimum de facturation calculé en comptant une superficie de 2,50 m² par mètre de voie.

3.1.9. Canalisations de toute nature

Dans le cas d'arrêtés ministériels fixant les modalités d'assiette et de perception des redevances dues pour occupation par les canalisations d'intérêt général, il sera fait application des tarifs définis par ces arrêtés.

Pour toutes les canalisations et réseaux ne faisant pas l'objet d'arrêtés ministériels, il sera fait application des tarifs 101 à 118 au m2, la superficie à prendre en compte étant calculée de la manière suivante :

Diamètre inférieur à 0,15 m = 0,45 m x L

Diamètre compris entre 0,15 m et 0,50 m = 3 D x L

Diamètre supérieur à 0,50 m = $(D + 1,00m) \times L$

Pour les canalisations et réseaux électriques il est fait application du tarif 355, la longueur à prendre en compte étant la longueur totale de la canalisation.

Pour les fibres optiques et tous réseaux de télécommunication il est fait application du tarif 356, la longueur à prendre en compte étant la longueur totale de la canalisation où sera implantée la fibre optique.

3.1.10. Taxation à l'unité (Tarifs 501 à 509)

Ces tarifs ne sont pas applicables si les installations sont situées au large de la section de berge soumise aux tarifs 120, 121, 122, 130 et 131.

3.1.11. Taxations diverses (Tarifs 600 à 628 – 701, 702 703)

Elles concernent:

- Les terrains à usage agricole (tarifs 600 à 628);
- Les terrains à usage de jardin (tarif 701);
- Les terrains à usage de jardin de loisir (tarif 703);
- Les roseaux (tarif 702);
- Les prises d'eau en Seine selon les modalités suivantes :
 - d'un premier élément fixe par application des tarifs 101 à 118 (terrains) et des tarifs 201 à 206 (plan d'eau) si une partie de l'installation est située en Seine ;

 d'un deuxième élément proportionnel au volume d'eau prélevé suivant les termes du décret n° 87-1026 du 17 décembre 1987.

3.1.12. Associations à but non lucratif

Les Sociétés ou Associations à but non lucratif et certaines installations établies par les Administrations de l'Etat, des Communes ou des Collectivités Publiques (réseaux divers), peuvent se voir appliquer un abattement.

Par dérogation, lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est une association sportive, le minimum de facturation (tarif 902) est fixé à 291.25 €HT (valeur 2022).

3.1.13. Navires désarmés

Les navires désarmés acquittent pendant leur séjour une redevance domaniale d'occupation du domaine public assise, soit sur la longueur de berge, de quai et d'appontement neutralisée avec application des tarifs 120 à 122 et 130 à 131, soit sur la superficie du plan d'eau occupé dans le cas d'un navire mouillé sur coffres dans un bassin ou à couple avec application des tarifs 101 à 118.

Le choix du tarif se fait selon la zone du port où le navire est désarmé.

Pendant la durée convenue accordée par HAROPA PORT | Rouen : application du coefficient 1.

Pendant les deux mois après la date limite de l'autorisation : application du coefficient 2.

Après mise en demeure de quitter le port de Rouen signifiée par lettre recommandée : application du coefficient 4.

3.1.14. Bateaux fluviaux de passagers utilisant les installations portuaires

Bateaux fluviaux en situation d'exploitation

Les bateaux fluviaux en situation d'exploitation, mais n'ayant pas choisi Rouen comme zone d'exploitation, acquittent une redevance domaniale comprenant deux termes :

- un terme fixe annuel de 582.50 €H.T. (valeur 2022),
- un terme variable indexé avec l'indice l'LAT soit 0.678€/passager et par voyage en prenant comme assiette de facturation la capacité maximale de passagers, compte tenu des aménagements du bateau (valeur 2022).

Bateaux fluviaux en situation d'inactivité

Les bateaux fluviaux en situation d'inactivité, c'est-à-dire n'ayant pas effectué de croisière pendant une période de sept jours consécutifs, acquittent une redevance domaniale, calculée dans les mêmes conditions que celles définies pour les navires désarmés.

Un coefficient 0,7 sera appliqué sur la redevance due au titre des périodes d'inactivité, lorsque l'armement aura choisi Rouen comme zone d'exploitation pour une période supérieure à quatre mois par an.

Bateaux école

Pour les bateaux école en situation d'exploitation il est appliqué le tarif 120.

Le linéaire à prendre en compte est celui effectivement neutralisé par le bénéficiaire.

3.1.15. Stationnement hivernage

Ce tarif, applicable aux bateaux en situation d'hivernage, est calculé par quinzaine de jours (toute quinzaine commencée sera due). Pour 2022, le tarif est fixé à 1 274.309 €HT/quinzaine (valeur 2022).

3.2 Grilles tarifaires

3.2.1 Terrains et Terre-pleins (*)

Zone industrialo-portuaire de Rouen (Zone 1) - Terrain

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
101	m²	Communes de Rouen et Petit-Quevilly	5,611
102	m²	Grand Rouen R.G – en amont du passage d'eau de la Bouille	5,611
103		Grand Rouen R.D – en amont du passage d'eau de la Bouille	5,611

Zone industrialo-portuaire de Rouen (Zone 1) – Terre-plein

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
108	m²	Communes de Rouen et Petit-Quevilly	5,611
109	m²	Grand Rouen R.G – en amont du passage d'eau de la Bouille	5,611

Zones industrialo-portuaires de Radicatel - St Wandrille (Zone 2) - Terrain

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
104	m²	Terrain Port-Jérôme	2,136
107	m²	Terrain St Wandrille	2,136

Zones industrialo-portuaires de Radicatel – St Wandrille (Zone 2) – Terre-plein

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
112	m²	Terre-plein Port-Jérôme	4,675
113	m²	Terre-plein St Wandrille	4,675

Autres terrains en aval du passage d'eau de La Bouille

Avec activité à caractère commercial ou industriel, application d'un coef. 2 au tarif de base

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
106	m²	Terrain en aval du passage d'eau de La Bouille	0,819

Zones industrialo-portuaires de Honfleur (Zone 3)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
105	m²	Terrain nu	2,136
110	m²	Terre-plein	4,368

Espace des marégraphes et Rive Gauche du Pont Corneille au Pont Flaubert (hors zone industrialo-portuaire) (Zone 4)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
111	m²	Terre-plein	18,874

Concession Port Fluvial (Zone 5)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
117	m²	Communes de Rouen, Bonsecours, Amvreville la M, et Sotteville les Rouen (Jonquay I)	5,611
118	m²	Jonquay II	7,216

Nota: Pour les occupations d'une durée < à 1 an - Terrains et TP pour l'ensemble des zones ci-dessus:

- à usage portuaire : application d'un coefficient 1,25 aux tarifs de base (à l'exception des mises à disposition au profit des titulaires de Convention de Terminal)
- à usage non portuaire : application d'un coefficient 2 aux tarifs de base

3.2.2 Bâtiments, bureaux et locaux sociaux (*)

Bâtiments

Zones 1 - 2 - 3

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
813	m²	Bâtiments à usage non portuaire	44,733
816	m²	Bâtiments à usage portuaire	29,164

Espace des marégraphes et rive gauche du pont Corneille au Pont Flaubert (hors zone industrialo-portuaire) (Zone 4)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
817	m²	Bâtiments	81,516

Zone des Peupliers

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
825	m²	Rénovés	42,351
826	m²	Non rénovés	37,165

Concession port fluvial Jonquay I et II (Zone 5)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
818	m²	Bâtiments à usage non portuaire	64,170

819	m²	Bâtiments à usage portuaire	39,949

Bureaux et locaux sociaux

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
829	m²	Grand Rouen RD - RG	58,761
834	m²	ZA Les Peupliers	98,009
833	m²	Concession Port Fluvial Jonquay I et II	98,009

Nota : Pour les occupations d'une durée < à 1 an — Bâtiments, bureaux et locaux sociaux pour l'ensemble des zones ci-dessus :

- à usage portuaire : application d'un coefficient 1,25 aux tarifs de base (à l'exception des mises à disposition au profit des titulaires de Convention de Terminal)
- à usage non portuaire : application d'un coefficient 2 aux tarifs de base

3.2.3 Accès à la voie d'eau (*)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
120	ml berge	Pour les tarifs 101, 102, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 112 et 113	240,730
121	ml berge	Pour les tarifs 103 et 106	159,555
122	ml berge	Pour les tarifs 117 et 118	80,302

3.2.4 Quais et appontements à usage prioritaire (*)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
130	ml	Pour les tarifs 101, 102, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 112 et 113	979,667
131	ml	Pour les tarifs 103 et 106	898,653

3.2.5 Plans d'eau (*)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
201	m²	Communes de Rouen RD RG à l'aval du Pont Jeanne d'Arc	5,611
202	m²	Grand Rouen RD RG en amont du passage d'eau La Bouille	5,611
203	m²	Port-Jérôme – Saint Wandrille	2,136
204	m²	Honfleur	2,136
205	m²	Autres plans d'eau en aval du passage d'eau La Bouille	0,819
206	m²	Communes de Rouen, Bonsecours, Amfreville-la-Mivoie et Sotteville CPF	5,611

3.2.6 Granulats marins (**)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
210	m³	Redevance volume extrait	Arrêté ministériel du 24.01.2006

3.2.7 Appareils et engins terrestres (*)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
	m²	Passerelles, caniveaux, escaliers, canalisations aériennes privées etc	Tarif 101 à 118

3.2.8 Canalisations

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
301 à 315	ml	Canalisations d'intérêt général destinées au transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (***)	Arrêté ministériel du 22.12.2005
331 à 354	ml	Canalisations d'intérêt général destinées au transport de produits chimiques (***)	Arrêté ministériel du 14.05.1996
355	ml	Canalisations et réseaux électriques (*)	1,105
356	ml	Fibre optique et tous réseaux de télécommunication (*)	3,943
	m²	Canalisations et réseaux autres que celles définies ci- dessus (*)	Tarifs 101 à 118

3.2.9 Voies ferrées (*)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
401	Forfait	Taxe forfaitaire de raccordement ferroviaire	798,539
	m²	Assiette de voie ferrée	Tarif 101 à 118

3.2.10 Taxations à l'unité (*)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
501	U	Pieux, bouées, duc d'Albe, corps morts, bollards, etc	582,50
502	U	Gabion de chasse	587,270
503	U	Rejet en Seine	582,50
504	U	Gabion de chasse ACDPM	440,352
505	U	Dispositifs de mesures (piézomètres, etc)	437,407
507	U	Mât, pylône	5.866,458
508	U	Antenne	5.866,458
509	U	Place parking	795,615

3.2.11 taxations diverses

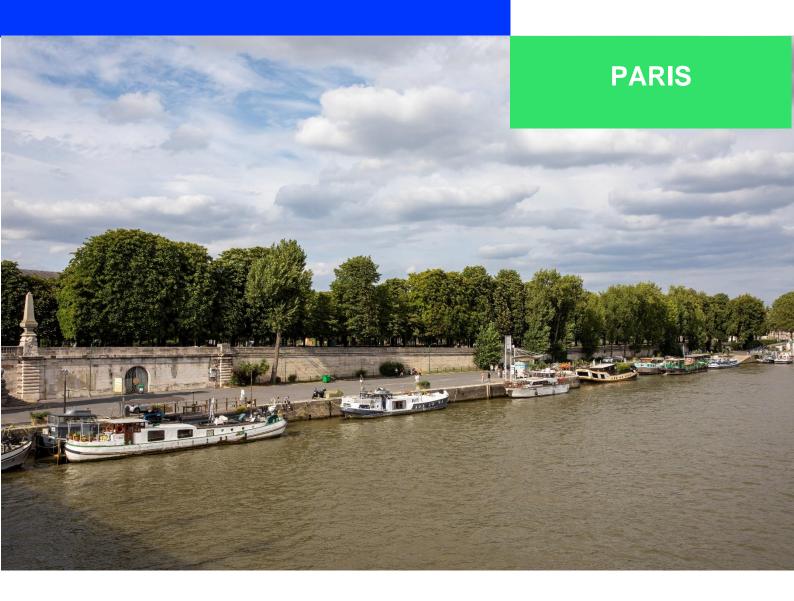
N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
600 à 628	ha	Terrains à usage agricole (****)	Arrêté préfectoral
	m^3	Prises d'eau en Seine (*)	Voir 3.1.11
701	ha	Terrains à usage de jardin (*)	447,675
703	ha	Terrains à usage de jardin de loisir (*)	447,675
702	U	Roseaux (*)	Adjudication

3.2.12 redevance minimale (*)

N° Tarif	Unité	Intitulé	Prix (€ HT/an)
990		Droit de pêche	Arrêté préfectoral
901		Minimum de facturation	582,50
972		Stationnement hivernage	1.274,309

- (*) Indexation selon l'indice ILAT (**) Indexation selon l'indice TP06a (***) Indexation selon modalités des décrêts sus-visés (****) Indexation selon l'indice du fermage

CHAPITRE 4



CHAPITRE 4 - MODALITES ET GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES POUR LES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC GEREES PAR LA DIRECTION TERRITORIALE DE PARIS

4.1 Tarifs domaniaux

4.1.1 Terrains Industriels

(tarif de référence - CC 03 octobre 2012, article 2.1.1.1.)

Seine Amont	2012	2022
	Po 1531	P 1783,8
Ports	€/m²	€/m²
Bray sur Seine	5,72	6,66
Varennes	5,87	6,83
Montereau	5,87	6,83
Dammarie les Lys	6,18	7,19
Melun	11,12	12,95
Corbeil	11,12	12,95
Evry	12,20	14,21
Ris Orangis	11,12	12,95
Athis Mons	11,12	12,95
Viry Chatillon	9,73	11,33
Villeneuve St Georges	11,12	12,95
Orly	13,59	15,83
Choisy le Roi	16,68	19,43
Alfortville Morville	13,28	15,47
Alfortville	18,25	17,27
Ivry sur seine ¹	55,77	64,97
Charenton	55,77	17,27

Seine aval	2012	2022
	Po 1531	P 1783,8
Ports	€/m²	€/m²
Issy les Moulineaux ¹	55,77	64,97
Boulogne Studios	14,98	17,45
Boulogne Legrand	16,68	19,43
Sèvres	11,12	12,95
Courbevoie	12,36	14,39
Asnières	12,36	14,39
Clichy	12,36	14,39
St Denis	12,36	14,39
Gennevilliers	16,37	19,07
Argenteuil	11,12	12,95
Nanterre	14,98	17,45
Le Pecq	10,04	11,69
Achères	11,12	12,95
Les Mureaux	10,04	11,69

Paris	2012	2022
Ports	Po 1531 €/m²	P 1783,8 €/m²
Tous ports ¹	55,77	64,97

Marne	2012	2022
	Po 1531	P 1783,8
Ports	€/m²	€/m²
Fublaines	10,04	11,69
Meaux	3,39	3,94
Esbly	11,12	12,95
Lagny St Thibault	11,12	12,95
Chelles Vaires	12,51	14,57
Gournay sur Marne	12,51	14,57
Bonneuil	12,20	14,21
St Maur	16,68	19,43

Loing	2012	2022
	Po 1531	P 1783,8
Ports	€/m²	€/m²
Souppes	2,16	2,51
Bagneaux	2,62	3,05
St Pierre les Nemours	2,93	3,41
Nemours	2,93	3,41
Ecuelles	3,70	4,31

Oise	2012	2022
	Po 1531	P 1783,8
Ports	€/m²	€/m²
Bruyères sur Oise	5,87	6,83
Persan	11,12	12,95
St Ouen l'Aumône	12,20	14,21
Pontoise	11,12	12,95
Conflans Ste Honorine	12,20	14,21

⁽¹⁾ le prix de ces ports intègre un coef. V=1,32

Limay	10,04	11,69	
-------	-------	-------	--

Ces prix de base sont soumis aux coefficients V définis à l'article 2.1.1.1 du cahier des charges

4.1.2 Ristournes unitaires

Marchandises transportées par voie d'eau, selon cahier	2012	2022
des charges du 3 octobre 2012, article 2.1.1.4	P0 1531	P 1783,75
	«r»	«r»
Céréales, engrais et autres produits agricoles	2,50 €/t	2,91€/t
Combustibles et hydrocarbures	1,50 €/t	1,785 €/t
Produits sidérurgiques, ferrailles	3,00 €/t	3,50 €/t
Granulats	0,20 €/t	0,23 €/t
Produits préfabriqués en béton	2,50 €/t	2,91 €/t
Produits bitumineux	1,50 €/t	1,75 €/t
Ciment et autres liants hydrauliques	1,50 €/t	1,75 €/t
Terres polluées, déchets, et produits issus du traitement des déchets	0,50 €/t	0,58 €/t
Pneumatiques	1,50 €/t	1,75 €/t
Bois et produits papetiers	2,50 €/t	2,91 €/t
Autres vracs, selon densité et possibilités de massification	0,50 à 5,00 €/t	0,58 à 5,83 €/t
Voitures (à l'unité)	7,50 €/u	8,74 €/u
Produits manufacturés, selon densité et possibilités de massification	3,50 à 7,50 €/t	4,08 à 8,74€/t
Conteneurs pleins (EVP)	57,67 €/EVP	67,23 €/EVP

Pour chaque convention, la valeur de "r" est unique, choisie dans cette liste ou à partir des valeurs de cette liste si le trafic attendu porte sur plusieurs marchandises.

4.1.3 Rampes ou postes à colis lourd

Poids de chaque colis Selon décision du 29 juin 1989	2001 P0 1083	2022 P 1783,75
Moins de 50 tonnes	4,00 €/t	6.58 €/t
De 50 tonnes à 89,9 tonnes	6,54 €/t	10,77 €/t
De 90 tonnes à 119,9 tonnes	9,45 €/t	15,56 €/t
De 120 tonnes à 149,9 tonnes	10,90 €/t	17,95 €/t
Plus de 150 tonnes	13,62 €/t	22,43 €/t

4.1.4 quais à usage partagé (qup)

Selon décision du 27 juin 2012	2012 P0 1531	2022 P 1783,75
Forfait par jour	55,00 €	64,07 €
Redevance minimale par opération	200,00 €	233,00 €
Redevance maximale par mois	1.100,00€	1.281,50 €

Toutes valeurs en euros par an sauf indication différente

4.1.5 divers

Canalisations

Selon cahier des charges du 3 octobre 2012 (sauf antenne)	2012 P0 1531	2022 P 1783,75
Réseau de télécommunications, par fourreau, par ml	0,96 €	1,11 €
Regard pour réseau de télécommunications ¹ , par m ²	458,10 €	533,68 €
Autre canalisation de transit, par ml	9,65 €	11,24 €
Autre canalisation de desserte, par ml	3,37 €	3,92 €

^{1 :} applicable aussi à d'autres emprises de petite surface

Autres

Selon cahier des charges du 3 octobre 2012 (sauf antenne)	2012 P0 1531	2022 P 1783,75
Antenne télécom (décision du 26 janvier 2011, valeur 2011 P0 1503,75)	17.000,00€	20.162,00 €
Raccordement ITE	5.000,00€	5825,00 €
Installation portuaire privative, par unité de 40 ml (article 2.1.4)	1.933,67 €	2.252,72€
Plan d'eau affecté privativement (article 2.1.6)	1.933,67 €	2.252,72 €
Poste de transit (article 2.1.5)	8 986,92 €	10 469,76 €
Convention de courte durée pour déblais de chantier, par mois (article 2.2.2)	1 100,00 €	1 281,50 €
Redevance minimale (article 1.2.6)	500,00€	582,50 €
Pénalité minimale (article 1.2.9)	2.000,00€	2.330,00€

4.1.6 escales

Selon décision du 21 octobre 1998	2001 P0 1083	2022 P 1783,75
Tarif de l'unité de base « toucher »	34,05 €	56,08 €

4.1.7 terrasses de cafés et restaurants

Selon décision du 31 mars 2004	2004 P0 1183	2022 P 1783,75
Tarif I, par quinzaine et par unité de 10 m²	92,31 €	139,11 €
Tarif II, par quinzaine et par unité de 10 m ²	138,41 €	208,58 €

4.1.8 manifestations diverses

Selon décision du 23 juin 2004	2004 P0 1183	2022 P 1783,75
Tarif C, par jour et par unité de 10 m²	13,26 €	19,98 €
Tarif D, par jour et par unité de 10 m²	28,05 €	42,27 €
Tarif E, par jour et par unité de 40 ml	265,20 €	399,65 €
Tarif F, par jour et par unité de 40 ml	563,04 €	848,50 €

Toutes valeurs en euros par an sauf indication différente

4.1.9 ICAL (CC 03 octobre 2012, article 3.2.1., modification du 28 novembre 2012)

Ports	Coefficient Kp	Terre- plein exclusif	Terre- plein partagé	Quai	Quai majoré	Plan d'eau
		€/m²	€/m²	€/ml	€ /ml	€/m²
Prix de base 2012	Po = 1531	32,41 €	21,61 €	357,84 €	536,76€	56,23€
Prix de base 2022	P = 1783,75	37,75€	25,17 €	416,88€	625,32€	65,50€

Amont de Paris

Ports	Coefficient Kp	Terre- plein exclusif €/m²	Terre- plein partagé €/m²	Quai €/ml	Quai majoré € /ml	Plan d'eau €/m²
Charenton, Alfortville	0,8	30,20	20,13	333,50	500,25	56,23
Ivry	0,9	33,97	22,65	375,19	562,78	58,95
Ports sur la Seine, la Marne, le Loing dans le département de Seine-et-Marne	0,2	7,55	5,03	83,37	125,06	13,10
Ports sur la Seine dans le département de l'Essonne	0,3	11,32	7,55	125,06	187,59	19,65
Autres ports sur la Seine et la Marne dans le département du Val-de-Marne	0,4	15,10	10,06	166,75	250,12	26,20

Paris

Ports	Coefficient Kp	Terre- plein exclusif €/m²	Terre- plein partagé €/m²	Quai €/ml	Quai majoré € /ml	Plan d'eau €/m²
Bercy, la Gare, La Rapée, Austerlitz, et autres ports en amont du pont d'Austerlitz	0,95	35,86	23,91	396,03	594,05	62,22
Henry IV, Montebello, Pont Neuf, Solférino, La Conférence, Debilly, La Bourdonnais, Suffren, Grenelle, Javel haut, Et d'autres ports en le pont d'Austerlitz et le pont Mirabeau	1	37,75	25,17	416,88	625,32	65,50
Auteuil haut	0,85	32,08	21,39	354,34	531,52	55,67
Javel bas, et d'autres ports à l'aval du pont Mirabeau	0,95	35,86	23,91	396,03	594,05	62,22

Aval de Paris

Ports	Coefficient Kp	Terre- plein exclusif €/m²	Terre- plein partagé €/m²	Quai €/ml	Quai majoré € /ml	Plan d'eau €/m²
Boulogne, Meudon	0,9	33,97	22,65	375,19	562,78	58,95
Autres ports sur la Seine à l'amont du barrage de Suresnes	0,7	26,42	17,61	291,81	437,72	45,85
Autres ports sur la Seine à l'aval du barrage de Suresnes	0,5	18,87	12,58	208,44	312,66	32,75
Ports sur l'Oise	0,2	7,55	5,03	83,37	125,06	13,10

Toutes valeurs en euros par an sauf indication différente

4.1.10 Croisière fluviale avec hébergement

(délibération CA 28 juin 2017)

Redevance d'occupation	2017 Po 1.616,50		202 Po 1.7	
Poste d'escale	Longueur du bateau		Longueur (=< 110m	du bateau > 110m
St Denis Courbevoie Issy les Moulineaux	14,00 €/heure	19,00 €/heure	15,44 €/heure	20,96 €/heure
Conflans Ste Honorine Le Pecq La Roche Guyon Tout nouveau site en attente de décision spécifique	26,00 €/heure	32,00 €/heure	28,68 €/heure	35,30 €/heure
Paris	49,00 €/heure	66,00 €/heure	54,04 €/heure	72,80 €/heure

Redevance de distribution d'électricité, y compris consommation, à titre expérimental, en 2017 et jusqu'à confirmation ou modification	2017 Po 1.61		2022 Po 1.783,75	
	Longueur du bateau =< 110m > 110m		Longueur du bateau =< 110m > 110m	
	20,00 €/heure	30,00 €/heure	22,06 €/heure	33,09 €/heure

4.1.11 Tournages (1/3)

(prix de base en valeur 2016, $P_o = 1626.25$)

	Ports au cœur de Paris* (Du pont d'Austerlitz, jusqu'au pont de Grenelle)							
	Site à fait	Site à faible contrainte technique *			Site à forte contrainte technique *			
Type de tournage	Equipe de 20 pers min et jusqu'à 49 pers max	Equipe <20 pers.	Equipe > 50 pers	Equipe de 20 pers min et jusqu'à 49 pers max	Equipe <20 pers.	Equipe > 50 pers		
A-CINEMA (LM/MM) - PUBLICITE	1.753,60	1.402,88	2.192,00	1.370,00	1.096,00	1.713,04		
B-TV Fiction – Progr de flux	1.370,00	1.096,00	1.713,04	1.096,00	876,80	1.370,00		
C-CLIP – FILM INSTITUTIONNEL	876,80	701,44	1.096,00	685,00	548,00	855,97		
D-DOCUMENTAIRE/ REPORTAGE	548,00	438,40	685,00	438,40	350,72	548,00		
E-COURT-METRAGE (CM)	328,80	263,04	411,00	274,00	219,20	343,04		

^{*} Ports au cœur de Paris :

Par équipe, on entend les techniciens, comédiens, figurants.

Pour les demi-journées de 5h consécutives : - 50 % est appliqué.

La redevance minimale est fixée à : 219,20 €

^{*} Sites à faible contrainte technique : Dont port de Henri IV, port Saint-Bernard, port de la Tournelle, port Montebello, port des Grands Augustins, port des Orfèvres, Port des Saints Pères, port Debilly, Port de Grenelle...

^{*} Sites à forte contrainte technique : Dont Port des Célestins, port de l'Hôtel de Ville, Ile Saint-Louis, Port Saint-Michel, Port du Pont Neuf, Port du Quai Conti, Port du Louvre, Port des Tuileries, Port Solferino, port des Invalides, Port du Gros Caillou, port de la Bourdonnais, port de Suffren, Ile aux Cygnes, port de Passy...

4.1.12 Tournages (2/3)

(prix de base en valeur 2016, $P_o = 1626.25$)

	Autres Ports du bief parisien ** (Amont : de l'écluse à l'anglais au pont d'Austerlitz – Aval : du pont de Grenelle à l'écluse de Suresnes)						
	Site à faib	Site à faible contrainte technique **			Site à forte contrainte technique **		
Type de tournage	Equipe de 20 pers min et jusqu'à 49 pers max	Equipe <20 pers.	Equipe > 50 pers	Equipe de 20 pers min et jusqu'à 49 pers max	Equipe <20 pers.	Equipe > 50 pers	
A-CINEMA (LM/MM) - PUBLICITE	1.287,80	1.030,24	1.610,02	1.096,00	876,80	1.370,00	
B-TV Fiction – Progr de flux	1.013,80	811,04	1.266,97	876,80	701,44	1096,00	
C-CLIP – FILM INSTITUTIONNEL	630,20	504,16	788,02	548,00	438,40	685,00	
D-DOCUMENTAIRE/ REPORTAGE	548,00	438,40	685,00	438,40	350,72	548,00	
E-COURT-METRAGE (CM)	328,80	263,04	411,00	274,00	219,20	343,04	

^{**} Autres ports du bief parisien:

Par équipe, on entend les techniciens, comédiens, figurants.

Pour les demi-journées de 5h consécutives : - 50 % est appliqué.

La redevance minimale est fixée à : 219,20 €

^{**} Sites à faible contrainte technique : port de Tolbiac, port de la Gare, port de Bercy aval, port d'Austerlitz, port de la Râpée, port de Javel Haut, port de Javel Bas, port de Boulogne rives de Seine, port de Boulogne-Legrand

^{**} Sites à forte contrainte technique : port de Charenton, port d'Ivry sur Seine amont, port d'Ivry sur Seine aval, Port National, port de Bercy Amont, port d'Auteuil Haut, port Victor, port du Point du Jour, Port d'Issy les Moulineaux, port de Boulogne I les Studios, port de Sèvres, port de Boulogne pont de Saint-Cloud

4.1.13 Tournages (3/3)

(prix de base en valeur 2016, $P_o = 1626.25$)

		Autre	s Ports hors	bief parisie	n***	
	Site à faibl	e contrainte te	chnique ***	Site à forte	contrainte te	chnique ***
Type de tournage	Equipe de 20 pers min et jusqu'à 49 pers max	Equipe <20 pers.	Equipe > 50 pers	Equipe de 20 pers min et jusqu'à 49 pers max	Equipe <20 pers.	Equipe > 50 pers
A-CINEMA (LM/MM) - PUBLICITE	1.041,20	832,96	1.302,04	876,80	701,44	1.096,00
B-TV Fiction – Progr de flux	822,00	657,60	1028,04	712,40	569,92	891,04
C-CLIP – FILM INSTITUTIONNEL	493,20	394,56	617,04	438,40	350,72	438,40
D-DOCUMENTAIRE/ REPORTAGE	274,00	219,20	343,04	219,20	219,20	274,00
E-COURT-METRAGE (CM)	219,20	219,20	274,00	219,20	219,20	219,20

^{***} Autres ports hors bief parisien :

Autres ports sous la gestion du Port Autonome de Paris

Par équipe, on entend les techniciens, comédiens, figurants.

Pour les demi-journées de 5h consécutives : - 50 % est appliqué.

La redevance minimale est fixée à : 219,20 €

4.1.14 Prises de vues

(prix de base en valeur 2016, $P_o = 1626.25$)

	Journée	½ jounée
Publicité (dont mode)	13.315,20	657,60
Edition (tous supports, dont reportage mode)	986,40	493,20
Autres usages (press-book, mariage)	493,20	274,00

Tarif x 1.25 si aménagements apportés au lieu comme des éléments décoratifs, la présence d'animaux, une implantation de matériel lourd, l'utilisation d'eau ou d'électricité qui nécessite de faire des repérages, et /ou nécessite d'avoir l'avis d'un expert interne ou externe à l'établissement.

4.1.15 Stationnement véhicules techniques

Le stationnement des véhicules techniques fait l'objet d'une tarification additionnelle suivant le barème cidessous :

NOMBRE DE VEHICULES	TARIF HT
B- 1 à 5 véhicules	164,40
C- 6 à 10 véhicules	328,80
D- 11 véhicules et plus	657,60

Le stationnement sans lien direct avec un tournage ou une prise de vue sur les ports n'est pas autorisé.

4.1.16 Bateaux – logements (CC 27 juin 2012, article 2.01.)

Redevance de base R1, par m ²	Valeur	Valeu	-
(en EUROS, non soumis à TVA)	2001	Indice I	= 1821
	Io=1089	mois	quinzaine
Secteur 0 Passerelle de Solférino – pont des Invalides	3,53	Ss objet	Ss objet
Secteur 1 Pont de Sully – passerelle de Solférino Pont des invalides – pont de Bir- Hakeim	2,83	4,72	2,36
Secteur 2 Pont de Sully – pont National Pont de Bir-hakeim – pont du Garigliano	2,26	3,76	1,88
Secteur 3 Pont du Garigliano – Clichy (rive droite)	1,81	3,02	1,51
Secteur 3 bis Pont du Garigliano – Asnières (rive gauche)	1,45	2,42	1,21
Secteur 4 Pont National – Neuilly sur Marne	1,16	1,92	0,96
Secteur 5 Confluent Seine / Marne-Juvisy Clichy / Asnières – Pont de Chatou Centre des villes moyennes hors petite couronne (Meaux, Melun)	0,92	1,52	0,76
Secteur 6 Autres secteurs d'Ile-de-France	0,74	1,22	0,61
Abattement « N »	0,196	0,326	0,163

Redevance d'équipement R2 (en EUROS, soumis à TVA à 20%)		Valeur d'orig		Valeu	ır 2022
Redevance par bateau	Année	Indice Io	redevance mois	Mois	quinzaine
Paris Austerlitz	2001	1089	139,08	232,54	116,27
Paris Debilly	2001	1089	255,18	426,66	213,33
Paris La Rapée	2001	1089	132,23	221,08	110,54
Paris Suffren	2001	1089	160,25	267,92	133,96
Villeneuve la Garenne	2001	1089	48,68	81,38	40,69
Paris Grenelle	2002	1139	114,00	182,16	91,08
Paris Conti	2011	1517	89,18	107,00	53,50
Redevance par m ² Paris Javel-Bas et Victor	2004	1202	1,40	2,10	1,05

4.2 TARIFS BATI

Pure							_							
Suttinger Surface Su		TC1x = Tarif Géé 201x TAC= Tarif à Géer				laus se laintien ais se								
A world Graph of the color of		Bâtiment disponible ou fin de COT	Surface entrepôt et	Surface bureau≀	•	Total bâti 🛡	Existence d'un tarif ou		Tarifs HT/m³/an 2021		·	Farifs HT/m²/an 2022 retenus	,	Evolution 2021/2022
Accordance Acc		à venir	equipements (m²)	(m²)			arif à créer (1)	Tarif entrepôt	Tarif			Tarif	Tarif	(5)
Att	nnevilliers	A9	4254	760	0	5014	TC16				110€			I
Mail	nnevilliers	A10	0	508	0	508	TC16							Ŧ
Exception Exce	nnevilliers	A11	8121	1586	0	9707	TC16				125€			I
Construction Cons	ennevilliers	B20	2479	310	0	2789	TC17				100€			Ξ:
Comparison Com	ennevilliers	B22	2210	216	0	2426	TC17				85€			= 3
CAG TREST CORE TREST CORE TREST TATOR TAT	nnevilliers	524 C39	2430	286		2330	1017	130 €	135 €		130 €			2
Fig. 12427 3000 0 34273 TOTA TOT	nnevillers	C46	7820	2081	0	9901	TC16	2			125 €			z
F. F. 2009 400 0 200 170	ennevilliers	E1	12437	300	0	12737	TC14				75€			z
Control of the cont	ennevilliers	F5	3050	400	0	3450	TC18	125 €	140 €		125 €			M
Color Colo	nnevilliers	G1	4968	1861	0	6829	TC14	105 €	110€		105€			M
Foundacies 153	nnevilliers	G2	4944	1729	0	6673	TC14	105 €	110€		105€			Σ
Four or is No. 100 101 102 102 103 103 104 105	lans Sainte	Le Beaupré	3935	1330	0	5265	1019	82 €	105€		82€			ΣΣ
Color	Limay	Dough of top of top	820	150		0001	1019	200	30€		200			2
Lori	res sur Oise		0296	390	0 0	10060	TC12	28 €	28€		35€			Σ
Lord	oulogne		0	0	362	362	TC20			177€			177€	Σ
Lot 3	oulogne	Lot 2	0	0	290	290	TC20			147€			147€	M
Lots	onlogne	Lot 3	0	0	009	009	TC20			171€			171€	M
24-26 gual d'Ausentirz 286 650 276 1020 356 2806 2506 356 2806 2506 2806 <td>onlogne</td> <td>Lot4</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>373</td> <td>373</td> <td>TC20</td> <td></td> <td></td> <td>186€</td> <td></td> <td></td> <td>186€</td> <td>≥ :</td>	onlogne	Lot4	0	0	373	373	TC20			186€			186€	≥ :
Control to Beerry Cont	oulogne	Lot5	0	0	2/6	2/6	1020	9 20	J 000					ΣΣ
114 11118 468 0 165 1708 656 706 656 706	ris Bercy	Onai de Bercy	092	184	370	1314	10.18	95€	280€					ΞΞ
1-14 11118 468 0 11586 TC16 666 706 666 706	harenton	655	0	165	0	165	TC18		120€					Σ
4.2a 5000 TC16 40 € <th< td=""><td>onneuil</td><td>1-14</td><td>11118</td><td>468</td><td>0</td><td>11586</td><td>TC16</td><td>929€</td><td>302</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>M</td></th<>	onneuil	1-14	11118	468	0	11586	TC16	929€	302					M
4-2b 1880 TC16 406 1056 856 1056 1	onneuil	4-2a	2000		0	2000	TC16	40 €			40 €			Σ
4-8 1030 440 1 1739 1C19 85 g 103 g 108 g 110 g 109 g 100 g	onneuil	4-2b	1880			1880	TC16	40 €	1 0 0		40€			Σ
4-5 0 1347 1C10 60€ 130¢ 60€ 130¢<	onneuil	4-8	1030	400		1430	TC19	85 €	105€		85€			2 2
4-10 6300 1300 7600 TG18 50€ 80€ 80€ 80€ A 1900 252 2152 TAC22 108 75€ 80€ 80€ C/C1 3286 895 0 4181 TC17 75€ 80€ 80€ D 2654 448 0 3102 TAC21 80€ 80€ 80€ 80€ F1 2400 580 0 2980 TC16 85€ 90€ 85€ 90€ 85€ 90€ 80€ <td>ormedii</td> <td>9---1</td> <td>0</td> <td>134/</td> <td>></td> <td>104/</td> <td>2</td> <td>€09</td> <td>110€</td> <td></td> <td>€00</td> <td></td> <td></td> <td>2 2</td>	ormedii	9- - -1	0	134/	>	104/	2	€09	110€		€00			2 2
A 1990 169 TAC22 RAC22 RAC22<	onneuil	4-10	6300	1300		2009	TC18	20 €	80€		45€		1	m
A 1900 252 TAC22 TAC24	onneuil	5-17		109		109	TAC22							Z
B5	Sonneuil	А	1900	252		2152	TAC22				9 ∠8			Z
C / C1 3286 885 0 4181 TG17 R6 886 886 R6 886 R6 886 R6 886 R6 886 R6 886 896	sonneuil	B5	0	156		156	TC14		108€					I
E E 2654 448 0 3102 TAC22 80 € <td>sonneuil</td> <td>C/C1</td> <td>3286</td> <td>895</td> <td>0</td> <td>4181</td> <td>TC17</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>75€</td> <td></td> <td></td> <td>I Z</td>	sonneuil	C/C1	3286	895	0	4181	TC17				75€			I Z
Fig. 2554 448 0 2302 IAC2T 80 \(\text{ 80 \in R} \)	sonneuil	2 1	2654	448	0	3102	TA 022	000	0		80€			z
F5 5400 380 74022 80¢ 90	sonneull	ш ,	2654	448	0	3102	TC46	00 €	900€		900			2
F8 2560 394 0 2954 TC18 806 906 806 906	Sometil		2400	300	0	0067	1010	85.6	306		350			Ē Z
Column C	on linean	2 8	2560	394	0 0	2954	TC18	308	∌06		90€			2 2
1 1 700 182 0 882 TAC21 95 € 100 € 95 € 100 € 95 € 100 € 95 € 100 € 95 € 100 € 95 € 100 € 95 € 100 € 95 € 100 € 95 € 100 € 95 € 100 € 95 € 9	5	2 -	2030	212	>	2242	TAC22	,			€ 06			z
	Sonneuil	_	200	182	0	882	TAC21	32€	100€		92€			Σ
XIV 1581 TAC22 75,00€	Sonneuil	=	810				TAC22				99€			Z
	Sonneuil	XIX	1581			1581	TAC22				75,00€			z
	Corbeil		0	220	0	220	TC19		70 €					Σ :